VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le quinze septembre s'est réuni le quatre octobre deux mille vingt-deux sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal,

Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs,

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école élémentaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Valérie FOURNIER par Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Martine ROUCHON par Madame Karine VILLY
Madame Nathalie CUNEAZ Par Madame Mélanie ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20221004-19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 4 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2 27° et R2321 -I,

VU les recommandations du comptable public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement,

DECIDE

ARTICLE 1er : De fixer, à compter du 4 octobre 2022, les durées d'amortissement comme suit :

article	libellé	durées 2022
205	concessions et droits similaires dont logiciels	5 ans 2 ans
2182	matériel de transport autres que les cars cars	 7 ans 10 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	mobilier	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	7 ans

ARTICLE 2 : Les immobilisations d'une valeur unitaire inférieure à 600 euros, et dont la consommation est très rapide, seront amorties en un an.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20221004-19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Acte à classer

19

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T11-42-49.01 (MI240294302)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200770-20221004-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Date de décision : 04/10/2022

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.8. autres (tarifs.....)

Acte : Délibération N° 19.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **06/10/22** à **11:22**	Par **DELYSSE Sylvie**
Mis à jour	Date **06/10/22** à **11:36**	Par **DELYSSE Sylvie**
Transmis	Date **06/10/22** à **11:42**	Par **DELYSSE Sylvie**
Accusé de réception	Date **06/10/22** à **11:54**	